

Congé de Proche Aidant : Vos Droits dans la Fonction Publique



Qui est concerné ?
Les agents publics.

En cas de refus, quelle juridiction saisir ?



Quelle est la durée du congé ?



Dans la limite d'1 an sur la carrière

Le + de 2025 :
Une Aide Financière Renforcée

2025

NOUVEAU !



L'Allocation (AJPA) est démultipliée !

L'indemnisation n'est plus limitée à une seule personne aidée.



Jusqu'à 264 jours indemnisés



4 personnes différentes au cours de votre carrière (66 jours par personne).

65,80 € par jour

Montant de l'Allocation Journalière du Proche Aidant pour compenser la perte de revenu.